



Comité Syndical du 21 décembre 2015

Etaient présents :

MMES LEPINE. PONSOT, LOUIS et MM BAUDRY. BERNY. BRIGAND. COLSON¹. DARPHIN. DESSOLIN¹. DUCHAMP. HIERHOLZER. LEGUAY. MAZUE. MINARD. MONOT. PAQUET. SCHNEIDER. STAIGER. VARE.

Etaient excusés :

MM GALLIBOUR. LE BOURVA (pouvoir à M. DARPHIN). MUGNIER (pouvoir à M. VARE). SAUVAGEOT (pouvoir à M. BRIGAND). MME BURILLE (pouvoir à MME LOUIS)

Etaient absents :

MM GUINOT. MAGNIERE. MME CARDINAL

I Election à la Présidence et composition du bureau :

Préambule : M. Albert VARE préside et ouvre le comité.

A. Présidence :

Délibération N° 01/2015

Mme Catherine LOUIS est candidate

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES VOTE,
DECLARE**

Mme Catherine LOUIS élue Présidente par 19 voix « pour » et 2 bulletins « blancs ».
Mme Catherine LOUIS est installée immédiatement dans ses fonctions.

B. Bureau :

Délibération N° 02/2015

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES VOTE A L'UNANIMITE,
DECLARE**

-MM Luc BAUDRY, Gérard LEGUAY, Jean-Marie MUGNIER, Thierry DARPHIN et Pascal MINARD,
Vice-présidents

-M. Jean-François DESSOLIN, Trésorier

-MM Benoît BERNY, Dominique DUCHAMP, Albert VARE, Jean-François BRIGAND et
Mme Catherine BURILLE membres du bureau

II Elections des délégués aux commissions et représentation auprès d'organismes extérieurs :

A. Elections des délégués à la commission d'Appel d'Offres :

Délibération N° 05/2015

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

¹ Est arrivé après la 1^{ère} délibération (N°01/2015).

DESIGNE comme suit les délégués à la commission d'appels d'offres :

TITULAIRES : MM Thierry DARPHIN, Pascal MINARD, Jean-Marie MUGNIER, Luc BAUDRY et Mme Eliane LEPINE

SUPPLEANTS : MM Jean-François DESSOLIN, Jean-François BRIGAND, Marc HIERHOLZER, Albert VARE et Gérard LEGUAY

B. Désignations de délégués aux organismes extérieurs :

Délibération N° 16/2015

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DESIGNE comme suit les délégués au **GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais** : MM Thierry DARPHIN, Jean-Marie MUGNIER, Jean-François BRIGAND, Stéphane GUINOT, et Mme Catherine BURILLE

DESIGNE comme délégué au **GIP des forêts de Champagne et Bourgogne** : M. Albert VARE

DESIGNE comme délégué au **Contrat de Rivière** : M. Albert VARE

DESIGNE comme délégué à l'association **DESSETI** : M. Gaël LE BOURVA

III Délégation de Compétence pour les Marchés publics :

Délibération N° 04/2015

Dans le cadre de la Réforme du Code des Marchés, la notion de marchés de travaux à procédure adaptée recouvre l'ensemble des achats sur mémoire ou factures d'un montant inférieur à 207 000 € H.T. s'agissant des marchés de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 5 186 000 H.T. concernant les marchés de travaux.

Selon cette notion, la Présidente sera donc obligée d'obtenir l'autorisation du Conseil pour chaque commande.

Afin d'éviter ce blocage,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de donner délégation à la Présidente, pour toute la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

IV Adhésion à e-bourgogne :

Délibération N° 03/2015

Le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal Officiel

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Il est proposé au Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics

- de désigner Madame Catherine LOUIS en tant que représentante pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Benoît BERNY en tant que membre suppléant

V Ressources humaines :

A. Création de postes :

Délibération N° 06/2015

VU la transformation et l'extension territoriale du Syndicat de Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural qui devient le Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

VU l'article L 1224-3 du code du travail

VU l'article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 qui régit le transfert de personnel du secteur privé vers le secteur public

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à raison de 4 heures hebdomadaires et en application de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 de 2 postes en CDI de droit public :

- 1 poste de Chef de projet Pays à temps complet, dit que l'agent sera rémunéré à l'Indice Majoré 676

- 1 poste de chef de projet Leader à temps complet, dit que l'agent sera rémunéré à l'Indice Majoré 466

Et 1 poste d'Agent de développement culturel à temps complet en CDD d'un an et sera rémunéré sur la base de l'Indice Majoré 466.

AUTORISE la Présidente à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant à venir.

B. Adhésion aux ASSEDIC :

Délibération N° 07/2015

La Présidente signale que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de l'adhésion du Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne à l'assurance chômage et autorise la Présidente à signer la convention adéquate.

VI Débat d'Orientation Budgétaire 2016 :

Mme Catherine LOUIS présente les éléments suivants :

Le Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, PETR "Seine-et-Tilles" a été mis en place le 1^{er} décembre 2015 par transformation de l'ancien Syndicat de Pays et à partir des missions et actions de l'Association Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit ainsi tenir compte des actions de ces 2 structures.

Préambule et contexte :

➤ Le Syndicat Mixte en 2015 :

En 2015, les principales opérations budgétaires du Syndicat ont porté essentiellement sur la gestion de la pépinière d'entreprises et le versement de la subvention de la 3 Communautés de Communes à l'Association Seine-et-Tilles en Bourgogne.

La subvention versée à l'Association s'est élevée à un peu plus de 37 300 €.

Concernant la pépinière d'entreprises, les dépenses de fonctionnement (fournitures, chauffage, électricité, taxes, ménage, maintenance, alarme, communication, reprographiques...) de l'ordre de 28 000 € sont couvertes par les loyers et les prestations annexes payés par les locataires.

En investissement, la rénovation de la toiture, prévue dès 2014, a été réalisée pour un montant d'environ 13 000 €.

La cotisation au Syndicat par les 3 Communautés de Communes s'était élevée à un peu plus de 50 000 €.

Le BP 2015 a fait état d'excédents suivant :

- En section de fonctionnement : + 11 123 €
- En section d'investissement : + 31 550 €

Même si nous n'avons pas le CA 2016, la simplicité et la stabilité des opérations du Syndicat laissent à penser que ces excédents seront du même ordre.

➤ **L'Association Seine-et-Tilles en Bourgogne en 2015 :**

Le budget du Pays (association) s'est élevé en 2015 à 266 739,00 €. Cette année a été marquée par :

- Le résultat de l'appel à projet LEADER (Fond Européen FEADER) auquel la candidature du Pays "Transition Energétique" a été retenue pour la période 2016-2020 pour un montant de 1.6 Millions d'€;
- Le résultat de l'appel à projet "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV) auquel la candidature du Pays a été retenue pour un montant de 520 000,00 € ;
- La signature d'un Contrat Local d'Education Artistique avec l'Etat (DRAC et Rectorat) et en partenariat avec l'Abreuvoir pour la période 2015-2017. Le montant d'aide s'est élevé à 34 000,00 € en 2015;
- Le résultat de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la Région concernant la mise en place d'une "Plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat" retenant la candidature du Pays pour 3 ans;
- La finalisation de la Convention OPAH avec l'ANAH et le Conseil de Départemental;
- Les délibérations et l'arrêté préfectoral concernant le périmètre du Pays Seine-et-Tilles pour le Schéma de Cohérence Territorial;
- L'animation de la Charte Forestière du Pays Seine-et-Tilles signée en 2010, notamment grâce à une convention avec le Conseil départemental de 15 000,00 €;
- La mise en œuvre d'un programme d'actions "animation économique" avec le Club Entreprendre;
- La mise en œuvre d'un programme d'actions "Développement sportif" avec l'association DESSETI (Développement du Sport en Seine-et-Tilles);
- L'installation d'un nouveau Conseil de Développement;
- La transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural;

Afin de réaliser ces actions, une gouvernance a été mise en place à partir : de 5 assemblées générales, de réunions de bureau, de commissions de travail ou de Comités de Pilotage. Elle s'est appuyée sur une ingénierie de 4.5 ETP largement soutenue (à 80 %) par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil Départemental à l'aide de conventions territoriales.

Les opérations de dépenses et de recettes de l'Association Seine-et-Tilles en Bourgogne n'étant pas terminées, le bilan et le compte de résultat ne peuvent être arrêtés. Cependant, l'association devrait avoir un excédent pour 2015 de l'ordre de 30 000,00 €. Celui-ci pourra être reversé au Syndicat Mixte en 2016 afin de clôturer le compte.

Perspectives en 2016 :

➤ **Contractualisation et Animation Territoriale**

Plusieurs contrats territoriaux, parfois pluriannuels, devront être mis en œuvre par le Syndicat. Comme chaque année, des aides à l'ingénierie seront mobilisées auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental afin de mettre en œuvre le programme 2016.

✓ **LEADER :**

Le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne étant lauréat de l'appel à projet LEADER, le PETR Seine-et-Tilles doit se doter obligatoirement d'une ingénierie pour son animation à savoir :

- 1 ETP pour l'animation du programme. L'animatrice qui était en charge du Plan Climat Energie Territorial assurera cette nouvelle mission de chef de projet LEADER.
- 0.5 ETP pour la gestion du programme : l'animation sera assurée par convention avec le Club Entreprendre par la mise à disposition moyennant financement, d'un poste à mi-temps.

Le coût de cette ingénierie LEADER (salaires chargés et frais de missions) est estimé à 54 200,00 €. Le FEADER par le biais du programme LEADER la soutiendra à hauteur de 80 %.

✓ **Stratégie Locale de Développement Forestier :**

La Charte Forestière du Pays Seine et Tilles existe depuis 2010.

Au vu du succès de cette démarche ancrée dans le développement durable du Territoire, il a été demandé lors de la dernière AG de l'association de réaliser une nouvelle charte nommée Stratégie Locale de Développement Forestier. Une ingénierie en 2016 sera nécessaire afin d'élaborer dans un premier temps cette stratégie, puis d'animer sa première mise en œuvre. La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon disposant de cette ingénierie, mettra à disposition du PETR un(e) chef de Projet par convention moyennant prise en charge à 100 % des coûts de cette animation.

Le coût de cette ingénierie est estimé à 33 500,00 €. Le FEADER un temps identifié comme cofinancement pour soutenir cette action, ne serait finalement pas sollicité. En effet, Le dispositif de l'Etat (DRAAF) "ADEVBOIS" pourra être mobilisé à hauteur de 80 %

Par ailleurs, une convention territoriale avec le Conseil départemental de 15 000,00 € pour financer des actions dans le cadre de cette stratégie devrait être reconduite.

✓ **Animation "Sport" et "Culture" :**

Concernant l'animation sportive, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association DESSETI (Développement du Sport en Seine-et-Tilles) qui mettra à disposition du PETR par conventionnement, un chargé de mission "Sport" moyennant prise en charge à 100 % des coûts inhérents à cette mission (0.5 ETP).

Le coût de cette animation s'élève à 19 550,00 € : Le Conseil départemental sera sollicité à hauteur de 80 % pour financer cette ingénierie à partir d'un programme d'actions.

Concernant, l'animation culturelle, un agent travaillera à hauteur de 0.5 ETP en tant qu'Agent de Développement Culturel et Artistique pour le Pays. Ses missions porteront dans ce cadre sur de la Médiation Culturelle (essentiellement à partir du CLEA); l'animation de la commission Culture du Pays; l'accompagnement des démarches de mutualisation en terme culturel à l'échelle du Territoire.

Par ailleurs, l'agent sera, à hauteur de 0.5 ETP, mis à disposition par conventionnement à l'Abreuvoir (Direction, programmation, missions budgétaires). La commune de Salives prendra à sa charge 100 % de ce mi-temps.

Le coût de cette ingénierie est estimé à 38 400,00 €. Par convention, la Commune de Salives pourra prendre en charge 50% de salaire chargé. Le Conseil départemental sera sollicité dans le cadre de sa convention territorial à hauteur de 80 % des coûts inhérents à l'ingénierie animation Culturelle du Pays (50 % restant du salaire chargé et frais de missions).

Il est à noter que lors de la dernière assemblée générale du Pays, les délégués ont souhaité budgétiser la participation à la réalisation d'un support de communication territorial en matière culturelle.

✓ **Chef de Projet :**

Le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne dispose depuis sa création d'un chef de projet afin d'animer et de coordonner techniquement ses actions.

Ses missions porteront sur la préparation, le pilotage technique, le suivi, la coordination et l'évaluation des actions territoriales du Pays. Il aura également un rôle particulier dans le suivi de l'élaboration du SCoT.

Le coût de cette ingénierie est estimé à 56 900,00 € (Salaire Chargé et frais de missions). Le Conseil régional et le Conseil départemental dans le cadre de leurs politiques territoriales seront sollicités à hauteur de 80 %.

✓ **Mise en place de la Plate-forme de rénovation et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).**

En 2014 et 2015, le Pays Seine-et-Tilles a réalisé une étude pré-opérationnelle de l'habitat avec une forte dimension énergétique. Cette étude va permettre de contractualiser la mise en place d'une plate-forme de rénovation de l'habitat intégrant le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ainsi, tout particulier pourra être accompagné dans ses travaux de rénovation de son logement.

La mission sera assurée par un prestataire pendant 3 ans. Bien que nous n'ayons pas encore les résultats de la consultation, un budget estimatif a été réalisé à hauteur d'un peu plus de 200 000,00 € pour 2016-2017-2018.

Dans le cadre de la négociation avec l'ANAH, le PETR devra prévoir une enveloppe d'aides directes auprès de quelques porteurs de projet à hauteur de 39 000,00 € sur cette même période.

Ainsi, au titre de l'**OPAH**, les enveloppes des partenaires financiers s'élèvent à :

- Fonds de l'ANAH : 1 339 963 € dont près de 80 000,00 € pour l'ingénierie,

- Fonds de l'Etat dans le cadre du programme "Habitat Mieux" : 93 450,00 €
- Fonds du Conseil départemental : 103 500,00 € dont 6 500,00 €.

Au titre de la **plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat**, l'ADEME et le Conseil régional (FEDER) soutiendront à hauteur de 123 840,00 € (soit 80 %) pour 3 ans.

Les coûts d'animation de cette opération assurée par un prestataire seront donc soutenus à près de 80 %.

✓ **TEPCV :**

La totalité des conventions TEPCV ont été signées, un accompagnement par le PETR (Conseils techniques administratifs et financiers) des collectivités porteuses de projets sera sûrement encore attendu. Par ailleurs, sur les 500 000,00 €, 48 000,00 € sur 3 ans, sont alloués par l'Etat au Pays Seine-et-Tilles pour soutenir un programme d'éducation à l'environnement en direction d'un jeune public (Ecoles (hors programme), péri et extrascolaire dont NAP). En 2016, cette mesure devra être budgétisée.

➤ **Schéma de Cohérence Territoriale :**

La réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale doit être engagée. Par expérience avec les autres territoires, ce travail pourrait durer environ 3.5/4 ans. Le coût total de cette élaboration est estimé à environ 200 000,00 €. La consultation devra être lancée dès le début 2016.

Ainsi, le Syndicat Mixte pourra être accompagné par l'Etat au titre de l'Appel à Projet SCoT et de la DGD. Le montant exact de cette aide n'est pas connu. Cependant le Conseil régional au titre de sa politique territoriale (issue du SRADDT), incite la mise en œuvre des SCoT par un soutien financier significatif pouvant aller jusqu'à 80 % (jusqu'au PADD). Par ailleurs, le Conseil départemental est jusqu'ici intervenu financièrement dans l'élaboration des SCoT.

Il est alors largement attendu des aides financières à hauteur de 80 % pour la réalisation du SCoT Seine-et-Tilles.

➤ **Gestion de la Pépinière d'Entreprises :**

Il n'y a pas de travaux spécifiques attendus comme en 2016. Les "cellules" sont toutes occupées. Il est à noter qu'il y a régulièrement des demandes de locations, essentiellement pour des ateliers.

Il est estimé, comme en 2015, que les dépenses engendrées par la pépinière soient couvertes par les loyers et les facturations de prestations (Téléphone, faxe, photocopies...).

Délibération N° 08/2015

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dans le cadre des articles L 3212-1 et L 5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII Schéma de Cohérence Territoriale :

A. Prescription du SCoT :

Délibération N° 10/2015

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-4, L. 122-4, L. 122-6, L. 122-13 et L. 300-2 ;

VU le code de l'urbanisme et particulièrement les articles R. 122-12 et R. 122-13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 concernant le Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 concernant la création du périmètre du "SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, PETR "Seine-et-Tilles", d'engager la procédure du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ; la Présidente énonce les objectifs poursuivis par la création du SCoT ainsi que les modalités de concertation :

➤ **Concernant les objectifs**

✓ Doter le territoire d'un outil de planification et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, de développement économique, d'habitat, de services et de déplacements de l'ensemble des collectivités publiques du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne à partir d'un projet territorial partagé et prospectif sur le long terme,

✓ Mettre le territoire en situation de répondre aux besoins des grandes entreprises en place (SEB, Plasturgie, Recherche (CEA Valduc), transports logistiques ...) permettant également de développer un tissu économique autour d'elles et favoriser l'implantation et la création de nouvelles entreprises en s'appuyant plus particulièrement sur les grands axes de transport qui desservent le Pays : Est- Ouest (RD901) et Nord-Sud (RD 971; liaison Is-Dijon; RD 974; voie ferrée),

✓ Renforcer les Villes, bourgs centres et bourgs secondaires dans leurs fonctions d'habitat, d'activités, de services et d'équipements maillant plus fortement le territoire dans un contexte d'habitat diffus et peu dense (23 habitant au km²),

✓ Soutenir la bonne dynamique démographique du territoire (+ 7,11 % de croissance entre 2006 et 2011) en menant une politique de l'habitat volontariste pour diversifier l'offre de logements facilitant les parcours résidentiels endogènes notamment en direction des jeunes ménages,

✓ Accompagner un développement urbain respectueux des richesses naturelles du Pays, en agissant de manière adaptée et différenciée sur la densité de l'habitat, et par la prise en compte de la protection des espaces naturels (Réserve Naturelle Régionale, nombreuses ZNIEFF I et II, sites Natura 2000), de la biodiversité (Arrêtés de protection de Biotope), des paysages et des surfaces agricoles et forestières (environ 50 000 ha de forêts représentant les 2/3 de dominantes paysagères, Stratégie Locale de Développement Forestier...), ainsi que la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en le déclinant à l'échelle du territoire,

✓ Agir sur les transports et notamment sur les flux domicile-travail en tenant compte des grands pôles économiques du Pays mais également en lien avec les territoires limitrophes et plus particulièrement l'agglomération dijonnaise,

✓ Traduire la stratégie "transition énergétique" initiée par le Plan Climat Energie Territorial du Pays portant sur l'efficacité et la sobriété énergétique, la production d'énergies renouvelables ainsi que la croissance verte, dans un document de planification.

➤ **Concertation**

Afin de remplir ces objectifs, le Syndicat Mixte s'engagera dans une démarche de concertation. Le SCoT ne peut en effet être un succès que si son contenu est largement partagé par les communes, les partenaires et la population du Pays. A cette fin, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

✓ Mise à disposition du public des documents d'études assortis d'un registre d'observations au siège ou à l'antenne administrative du Syndicat Mixte et/ou aux sièges des Communautés de Communes membres aux jours et heures ouvrables habituels, jusqu'à l'arrêt du projet,

✓ Une réunion de concertation sera organisée au sein du Conseil de Développement et de la Conférence des Maires au moment de la réalisation du PADD puis du Document d'Orientations et d'Objectifs,

✓ Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque Communauté de Communes membre du Syndicat Mixte pour présenter et échanger sur le projet de schéma avant son arrêt,

✓ Mise en place, sur le site Internet du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, pour la population, d'un espace d'informations sur la démarche,

✓ Publication d'articles dans la presse.

**SUITE A CET EXPOSÉ,
LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :**

PRESCRIRE l'élaboration du SCoT sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne,

APPROUVER les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus,

AUTORISER la Présidente à engager ces démarches et à signer tout document se référant à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne
- ✓ Monsieur le Président du Conseil général de la Côte d'Or
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- ✓ Aux Présidents des EPCI membres du PETR "Seine-et-Tilles"
- ✓ Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

B. Appel à Projet SCoT :

Délibération N° 10/2015

Chaque année, l'Etat lance un appel à projet (financé par le solde de l'enveloppe nationale de 15 % prélevé au titre de la DGD "Documents d'urbanisme") qui soutient les initiatives d'élaboration et de révision des SCoT.

Pour être éligible, les candidats devront avoir prescrit l'élaboration du SCoT.

Le calcul de la dotation est fixé en fonction des candidatures. Par ailleurs, une bonification "SCoT rural" est établie à partir du critère ZRR: L'appartenance à au moins 20 % des communes à une ZRR permet de considérer le SCoT comme Rural (x € par hectare).

Considérant que l'élaboration du SCoT a été prescrite,

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

CHARGE la Présidente de répondre à cet appel à projet.

AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant au dossier d'Appel à Projet.

VIII Habitat / transition énergétique

Mise en place de la plate-forme de rénovation énergétique et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Délibération N° 11/2015

La création de la plate-forme de rénovation de l'habitat intégrant le suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet d'accompagner tous les particuliers dans leurs travaux de rénovation de leurs logements. Il s'agit :

- d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine bâti privé (rénovation BBC, lutte contre la précarité énergétique, offre locative de qualité),
- de maintenir à domicile les personnes âgées et/ou handicapées,
- de protéger l'environnement et de développer l'usage des énergies renouvelables,
- de sensibiliser les artisans locaux à la rénovation thermique.

Pour la mise en place de ce dispositif, le Syndicat Mixte recrutera un prestataire extérieur pour assurer les missions suivantes :

- Animation de la plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat et de l'OPAH,
- Communication pour ces deux dispositifs,
- Suivi de l'OPAH.

L'estimation financière est répartie pour la période 2016-2018 comme suit :

Dépenses		Recette	
Lot 1. Plate-forme		Lot 1. Plate-forme	
Ingénierie et Communication HT	129 000 €	ADEME et FEDER (CRB) TTC	123 840 €
TVA Plate-Forme	25 800 €	Autofinancement TTC	30 960 €
Sous-Total Plate-Forme TTC	154 800 €	Sous-Total Plate-Forme HT	154 800 €
Lot 2. Spécifique suivi OPAH		Lot 2. Spécifique suivi OPAH	
Ingénierie (HT)	78 000 €	ANAH (Maxi 35% HT)	21 640 €
TVA OPAH	15 600 €		
Sous-Total Animation OPAH TTC	93 600 €	Recette ANAH - atteinte objectifs	33 139 €
		Recette ANAH - "Habiter Mieux"	35 028 €
Aide Sold Eco PO TMO	15 000 €	Recette Conseil Départemental	6 750 €
Aide PB précarité NRJ / MD	24 000 €		
Aides aux travaux	39 000 €	Sous-Total aides OPAH	96 557 €
		Autofinancement (animation+Aides)	36 043 €
Sous-Total OPAH:	132 600 €	Sous-Total OPAH :	132 600 €
TOTAL :	287 400 €	TOTAL :	287 400 €

Considérant que l'Association Seine-et-Tilles en Bourgogne avait déjà pris une décision favorable sur cette opération, il convient désormais de prendre une délibération en tant que Syndicat Mixte, nouvelle structure, portant le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

SUITE A CET EXPOSE,

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, DECIDE

DE VALIDER le principe de la mise en place de la Plate-forme de rénovation et de l'OPAH,

DE SOLLICITER les subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Régional, ANAH et du Conseil Départemental d'après le plan de financement ci-dessus,

DE MANDATER la Présidente pour solliciter ces subventions ou le cas échéant, tout autre subvention,

D'AUTORISER la Présidente à poursuivre les démarches et procédures de consultation correspondantes,

D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

DE CHARGER la Présidente de la mise en œuvre de la délibération.

IX Stratégie Locale de développement forestier (Charte Forestière) :

Délibération N° 12/2015

La Charte Forestière du Pays Seine et Tilles est un outil de développement local basé sur la forêt. Elle existe depuis 2010 et fait suite à une première charte sur le Pays de Saint-Seine (2006-2010). Au vu du succès de cette démarche ancrée dans le développement durable du Territoire, il est proposé de réaliser une nouvelle Stratégie Locale de Développement Forestier. Une ingénierie en 2016 sera nécessaire afin d'élaborer dans un premier temps cette stratégie, puis d'animer sa première mise en œuvre. La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon disposant de cette ingénierie, mettra à disposition du PETR un(e) chef de Projet par convention moyennant prise en charge à 100 % des coûts de cette animation.

Le Plan de financement estimatif se présente comme suit :

Dépenses		Ressources		
	<i>En Euros</i>	Pour dépenses d'Ingénierie	<i>En Euros</i>	<i>%*</i>
Ingénierie SLDF Charte Forestière (Convention C.C.F.S.S. 1 ETP)	33 500,00 €	ETAT (DRAAF ADEVBOIS)	26 800,00 €	80,0
		Autofinancement	6 700,00 €	20,0
Sous-Total Ingénierie (Générale et économique)	33 500,00 €	Sous-Total Ingénierie	33 500,00 €	

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
APPROUVE le plan de financement estimatif de cette opération,
SOLLICITE l'aide de l'ETAT au titre dispositif « adevbois »,
MANDATE la Présidente pour solliciter cette subvention, ou, le cas échéant, tout autre subvention,
AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
CHARGE la Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération.

X Demandes de subvention "Ingénierie" :

A. Ingénierie LEADER :

Délibération N° 13/2015

Dans le cadre du PDR 2015-2020 du fond FEADER, le 13 novembre 2015, le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, lauréat de l'appel à projet LEADER sous la thématique "Transition Energétique", s'est vu attribuer une enveloppe de 1.6 M d'€. Afin de mettre en œuvre, ce programme le territoire doit se doter d'une ingénierie spécifique composée de :

-1 ETP pour animer le programme,

-0.5 ETP pour la Gestion administrative et financière du programme

Concernant la Gestion, il est proposé un partenariat avec le Club Entreprendre qui mettra à disposition du PETR, un(e) Gestionnaire administratif et financier pour le programme LEADER (à 0.5 ETP) par convention moyennant prise en charge à 100 % des coûts inhérents à cette mission.

Le Plan de financement estimatif se présente comme suit :

Dépenses		Ressources		%
Animation LEADER (1 ETP)	37 100,00 €	FEADER (LEADER)	43 360,00 €	80,0
Frais de Missions	3 000,00 €	Autofinancement	10 840,00 €	20,0
Gestionnaire LEADER (Conv. Club entreprendre 0,5 ETP)	14 100,00 €			
TOTAL	54 200,00 €	TOTAL	54 200,00 €	

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
APPROUVE le plan de financement estimatif de cette ingénierie,
SOLLICITE l'aide du FEADER au titre du programme LEADER Seine-et-Tilles, auprès du Conseil Régional, autorité de Gestion,
MANDATE la Présidente pour solliciter cette subvention, ou, le cas échéant, tout autre subvention,
AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
CHARGE la Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération.

B. Ingénierie générale et territoriale :

Délibération N° 14/2015

Le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne dispose depuis sa création d'un Chef de Projet afin d'animer et de coordonner techniquement ses actions. Ses missions porteront sur la préparation, le pilotage technique, le suivi, la coordination et l'évaluation des actions territoriales du Pays. Il aura également un rôle particulier dans le suivi de l'élaboration du SCoT.

Le Plan de financement estimatif de cette ingénierie se présente comme suit :

Dépenses		Ressources		
	<i>En Euros</i>		<i>En Euros</i>	<i>%*</i>
Chef de Projet du Pays (salaire + Charges)	53 900,00 €	Conseil départemental	22 760,00 €	40,0
Frais d'ingénierie	3 000,00 €	Conseil régional	22 760,00 €	40,0
		Autofinancement	11 380,00 €	20,0
Total	56 900,00 €	Total	56 900,00 €	

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement estimatif de cette ingénierie,

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

MANDATE la Présidente pour solliciter ces subventions, ou le cas échéant, tout autre subvention,

AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

CHARGE la Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération.

C. Ingénierie Sport et Culture :

Délibération N° 15/2015

Le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne a toujours souhaité développer le lien social et l'intégration du Pays par l'animation Culturelle et sportive territoriale. Il est ainsi proposé de poursuivre ces animations avec des partenaires du territoire.

Concernant, l'animation culturelle, un agent travaillera à hauteur de 0.5 ETP en tant qu'Agent de Développement Culturel et Artistique pour le Pays. Ses missions porteront dans ce cadre sur de la Médiation Culturelle (essentiellement à partir du CLEA); l'animation de la commission Culture du Pays; l'accompagnement des démarches de mutualisation en terme culturel à l'échelle du Territoire. Par ailleurs, l'agent sera, à hauteur de 0.5 ETP, mis à disposition par conventionnement à l'Abreuvoir (Direction, programmation, missions budgétaires). La commune de Salives prendra à sa charge 100 % de ce mi-temps.

Concernant l'animation sportive, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association DESSETI (Développement du Sport en Seine-et-Tilles) qui mettra à disposition du PETR par conventionnement, un chargé de mission Sport moyennant prise en charge à 100 % des coûts inhérents à cette mission (0.5 ETP). Les missions porteront essentiellement sur :

- Encourager et faire connaître la pratique sportive par la mise en relation des clubs et des habitants,
- Améliorer la connaissance et les performances des clubs sportifs,
- Partager les expériences,
- Rapprocher les clubs des jeunes publics,
- Favoriser une approche territoriale et structurée de l'offre sportive,
- Accompagner les associations dans leurs projets de développement et faciliter l'accès aux mesures d'aides sportives pour les financer

Le Plan de financement estimatif de cette ingénierie se présente comme suit :

Dépenses		Ressources		
	<i>En Euros</i>		<i>En Euros</i>	<i>%</i>
Chargé de Développement Culturel Pays (0,5 ETP)	18 550,00 €	Conseil général	31 520,00 €	54,4
Chargé de Développement Culturel Abreuvoir (0,5 ETP)	18 550,00 €	Commune de Salives (Abreuvoir)	18 550,00 €	32,0
Frais de missions ingénierie culturelle (déplacements)	1 300,00 €	Autofinancement	7 880,00 €	13,6
Chargé de Développement Sport (Convention DESSETI)	19 550,00 €			
Total	57 950,00 €	Total	57 950,00 €	

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
APPROUVE le plan de financement estimatif de cette ingénierie,
SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental,
MANDATE la Présidente pour solliciter cette subvention, ou, le cas échéant, tout autre subvention,
AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
CHARGE la Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération.

XI Divers :

Mme Catherine LOUIS rappelle que les commissions de travail et comités de pilotages sont largement ouverts :Charte Forestière, Agricole, Culture, Habitat.

Elle propose également que le comité réfléchisse pour que les questions touristiques soient traitées soit au sein d'une commission existente soit dans un commission ad hoc. M. VARE précise que l'éco-tourisme est traité au sein du Comité de Pilotage de la Charte Forestière.

Concernant le Communication, une reflexion doit être menée pour savoir s'il est bénéfique/possible de mutualiser avec les bulletins des Communautés de Communes voire des communes.

XII Prochaines réunions :

Commission d'appel d'offres suite à la consultation Habitat :

Vendredi 21 janvier 2016 à 17h30 à la COVATI

Bureau du Comité Syndical :

Mercredi 27 janvier 2016 à 17h30

Comité Syndical :

Judi 4 février 2016 à 18h30 à Frénois

Pour information le Conseil de Développement est prévu au premier trimestre 2016.

La Séance est levée à 20h15.

<p><i>Rédaction : P TROUVÉ, M-C BARRACHIN, M-F BOURGEOIS, le 20/01/2016</i> <i>Validation : Catherine LOUIS, le 22 /01/2016</i> <i>Diffusion : Délégués du Comité Syndical</i></p>
--